

Gouvernement des  
Territoires du Nord-Ouest



## GUIDE DE POCHE

---

# L'aménagement du territoire aux TNO

Foire aux questions

---





# Qu'est-ce qu'un plan d'aménagement du territoire?

Le plan d'aménagement du territoire, une fois approuvé, constitue un document à portée juridique encadrant l'autorisation ou l'interdiction de certains types d'utilisation des terres dans un secteur donné. L'aménagement du territoire est indissociable des ententes sur la revendication territoriale globale et peut être entrepris avant ou après leur conclusion. La version finale du plan d'aménagement est par la suite présentée dans un rapport écrit accompagné de cartes.

## À quoi servent les plans d'aménagement du territoire?

Les plans d'aménagement du territoire :

- sont une garantie que les gouvernements et les organismes de réglementation, publics et autochtones, seront tenus responsables de faire respecter les règles qui y sont définies et d'obliger l'industrie à y obéir;
- proposent une approche équilibrée de la gestion des terres, de la protection et de la conservation des lieux présentant une importance environnementale et culturelle, et de l'exploitation des ressources dans les autres secteurs;
- permettent au GTNO de gérer plus efficacement les terres et les ressources publiques.

# Quelle est l'histoire de la planification du territoire aux TNO?

En 1983, la Nation dénée, l'Association des Métis des Territoires du Nord-Ouest, la Tunngavik Federation of Nunavut, le GTNO et le gouvernement fédéral ont signé un accord de base sur l'aménagement du territoire (Basis of Agreement on Land Use Planning). Cette entente a façonné toute la législation subséquente sur le sujet et visait essentiellement le bien-être culturel et social des résidents, ainsi que la participation directe des collectivités au processus d'aménagement du territoire.

En 1998, la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* (LGRVM) a établi un système intégré de gestion des terres et des eaux, d'attribution des licences et permis, d'aménagement du territoire et d'évaluation environnemental dans la région ténosée de la vallée du Mackenzie. La partie 2 de la LGRVM est consacrée à l'aménagement du territoire, à son objet et à ses buts, ainsi qu'au processus d'approbation.

## Quelle est l'importance des plans d'aménagement?

Les plans d'aménagement du territoire servent de « balises » au système de réglementation, c'est-à-dire qu'ils délimitent pour les promoteurs et les organismes de réglementation les activités autorisées et non autorisées dans un secteur particulier. Ils apportent en outre une certaine fiabilité réglementaire et permettent de prendre en compte et de respecter les valeurs des collectivités dès le début du processus. En l'absence de plans d'aménagement, les intérêts et les valeurs des collectivités seront examinés, projet par projet, directement par les organes du système de réglementation, ce qui entraîne des conflits, de même qu'un flou réglementaire.

## Quels en sont les objectifs?

L'aménagement du territoire permet aux gouvernements autochtones, territorial et fédéral de comprendre les objectifs socio-économiques et culturels des collectivités. De plus, les plans d'aménagement aident les partenaires à se mettre d'accord sur les règles précises d'aménagement qu'ils devront respecter pour atteindre ces objectifs.

# Comment fonctionne le processus d'aménagement du territoire?

Il se divise habituellement en six grandes étapes :

- 1) **Établir une ambition et des objectifs** pour la région visée, notamment en déterminant les valeurs d'utilisation des terres, ainsi que les problèmes potentiels.
- 2) **Recueillir l'information** et les données pertinentes sur les valeurs, les enjeux, l'ambition et les objectifs.
- 3) **Envisager et proposer** différentes options pour réaliser cette ambition et ces objectifs.
- 4) **Préparer le plan** d'aménagement et le réviser jusqu'à ce qu'il soit complet.
- 5) **Approuver et adopter** le plan.
- 6) **Mettre le plan en œuvre et surveiller les progrès.**  
Le processus d'aménagement doit être itératif afin que le plan puisse être ajusté et mis à jour régulièrement.

# Qui s'occupe de l'aménagement du territoire?

Plusieurs partenaires, par exemple les gouvernements autochtones, le GTNO et le gouvernement fédéral, participent au processus d'aménagement du territoire. Ils travaillent en collaboration avec l'office d'aménagement territorial pour préparer et mettre en œuvre les plans d'aménagement. Ces partenaires jouent des rôles distincts et interviennent à différents moments du processus.



# Quel est le rôle du GTNO dans l'aménagement du territoire?

Le GTNO joue de multiples rôles, chacun étant associé à certaines responsabilités.

- En tant que partenaire de l'aménagement, le GTNO fournit de l'information à l'étape de la collecte de données.
- À titre d'autorité approbatrice, le GTNO, conjointement avec le gouvernement fédéral et le gouvernement autochtone régional, révisé et approuve la version préliminaire du plan préparée par l'office d'aménagement du territoire.
- Comme organisme de réglementation, le GTNO s'assure que tous les permis, licences et autres autorisations délivrés par les différents ministères sont conformes au plan d'aménagement.
- En tant que promoteur, le GTNO veille à ce que toutes les demandes de licences, permis et autres autorisations soient conformes au plan d'aménagement.
- À titre de coordonnateur, le ministère de l'Administration des terres du GTNO facilite la participation du GTNO aux processus d'aménagement qui ont lieu partout aux TNO.

# Où puis-je trouver les plans d'aménagement déjà en vigueur?

Pour consulter les plans d'aménagement et en savoir plus sur les organismes régionaux d'aménagement du territoire des TNO, cliquez sur les liens suivants :

**PLAN D'AMÉNAGEMENT TERRITORIAL DES GWICH'IN**  
***[www.gwichinplanning.nt.ca](http://www.gwichinplanning.nt.ca) (en anglais)***

**PLAN D'AMÉNAGEMENT DU SAHTÚ**  
***[www.sahtulanduseplan.org](http://www.sahtulanduseplan.org) (en anglais)***

**PLAN D'AMÉNAGEMENT TERRITORIAL DES TŁJCHQ**  
***[www.tlicho.ca](http://www.tlicho.ca) (en anglais)***



# Pour en savoir davantage

Consultez notre site Web pour en apprendre plus sur le rôle du ministère de l'Administration des terres et sur son approche de l'aménagement du territoire :

## **APERÇU GÉNÉRAL**

[www.lands.gov.nt.ca/fr/services/amenagement-du-territoire-aux-tno](http://www.lands.gov.nt.ca/fr/services/amenagement-du-territoire-aux-tno)

## **LIGNES DIRECTRICES RÉGIONALES SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (en anglais)**

[www.lands.gov.nt.ca/en/regional-lup-guidelines](http://www.lands.gov.nt.ca/en/regional-lup-guidelines)

## **CADRE D'UTILISATION ET DE DURABILITÉ DES TERRES (en anglais)**

[www.lands.gov.nt.ca/en/lus-framework](http://www.lands.gov.nt.ca/en/lus-framework)

## **PLAN D'AMÉNAGEMENT DES TERRES PUBLIQUES DU SECTEUR DU WEK'ÈEZHÌ**

[www.lands.gov.nt.ca/fr/services/plan-damenagement-Wekeezhii](http://www.lands.gov.nt.ca/fr/services/plan-damenagement-Wekeezhii)